



## rémunération jour férié

Par **scarpetta**, le **05/08/2011** à **19:03**

Bonjour,

Je suis étudiante et j'ai un contrat de travail étudiant (en haut du contrat) dans une conserverie, j'ai travaillé le 13 et le 15 juillet et je m'aperçois sur mon bulletin qu'ils m'ont déduit le 14 juillet. Leur réponse est que je suis payée à l'heure mais sur mon contrat il est bien indiqué que je suis ouvrière saisonnière mensualisée à 151.67 H et que ma fonction est en remplacement de CP .

Merci de votre réponse,

Par **P.M.**, le **05/08/2011** à **19:20**

Bonjour,

Même si vous êtes mensualisée, il faut remplir ces conditions légales pour ne pas subir de baisse de la rémunération sur les jours fériés chômés :

- 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise
- 200 heures de travail au cours des 2 mois précédents

Mais la Convention Collective applicable peut prévoir des conditions plus favorables...